Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 063-246300966-20210408-69_2021-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n°69 - 2021

L'an deux mil VINGT et UN, le HUIT du mois de AVRIL, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en visio-conférence sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Madame TARTIERE Catherine, Messieurs GAY Lionel, MARLET Pierre
Chambon/Lac	Monsieur LABASSE Emmanuel
Chastreix	Monsieur BABUT Michel
Compains	Monsieur VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur CARDENOUX Didier
Espinchal	/
La Bourboule	Mesdames EYRAGNE Violette, DEVELAY-MICHELIN Brigitte, Messieurs BATTUT Romain, CONSTANTIN François, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	Madame MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mesdames MABRU Michelle, SAVOLDELLI Florence, MONESTIER Séverine, Messieurs DUBOURG Sébastien, AURIACOMBE Stéphane
Le Vernet Ste Marguerite	/
Montgreleix	Monsieur MAGE Jean
Murat le Quaire	Monsieur CASSIER Jean-François
Murol	Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Monsieur ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Monsieur CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	/
Saint Nectaire	Madame LEFEUVRE Marion, Monsieur BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Monsieur CLECH Michel
St Victor la Rivière	/
Valbeleix	Madame LANCELLE Elsa

Secrétaire de séance : Monsieur VALETTE Henri
Nombre de Conseillers : En exercice : **35** - Présents : 28 - Votants : 30
Pouvoirs : Mr DANJOUX Hugues à Mr CONSTANTIN François, Mr GORY François à Mr CHASSARD Frédéric
Absents/Excusés : Madame DECHAMBRE Brigitte, Messieurs PERRON Jacques, CHANIER Jean-Luc, DABERT Laurent, PERRON Roland.
Délégués suppléants assistant au conseil : Monsieur PERARD Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

OBJET : Convention de participation au Fonds « Région Unie » – Avenant n° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 2015-991 en date du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
VU la loi n°2020-290 en date du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
VU la Décision n° 009 / 2020 en date du 24 Juin 2020 décidant d'abonder le Fonds « Région Unie » pour l'aide Tourisme Hôtellerie Restauration à hauteur de 40 000 € (quarante mille euros) ;
VU la délibération n°CP-2020-12/06-4-4701 de la Commission Permanente du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes en date du 4 Décembre 2020 relative aux modifications apportées au Fonds « Région Unie » ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 063-246300966-20210408-69_2021-DE

Monsieur le Président rappelle qu'en partenariat avec la Banque des Territoires et les collectivités territoriales et EPCI, la Région Auvergne Rhône Alpes a créé en Juin 2020 le Fonds « Région Unie » afin de soutenir les acteurs économiques touchés par les conséquences de la pandémie de COVID-19. Le Fonds permet de financer trois aides en direction des acteurs du tourisme, des microentreprises et associations et des agriculteurs et industries agroalimentaires. Il est abondé par la Région, la Banque des Territoires et les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui le souhaitent à hauteur de 2 € minimum par habitant et par entité contributrice.

Pour prendre en considération l'impact de la reprise de la pandémie, les parties décident d'adapter le Fonds « Région Unie » en prolongeant notamment la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 Juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID), ce qui modifie les termes de la convention signée en Juillet 2020.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant n°1 à la Convention de participation au Fonds « Région Unie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la Convention de participation au Fonds « Région Unie » tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE son Président à signer l'avenant n°1 à la Convention de participation au Fonds « Région Unie » à intervenir ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré,
Les Jour, Mois, An que sus dit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,
Lionel GAY